



ATTITUDE CORPS ET DANSES

Règlement intérieur

Afin de vous faciliter la compréhension de notre fonctionnement nous souhaitons que vous lisiez attentivement notre règlement. Toute inscription en sous-entend l'acceptation.

ARTICLE 1 : Admission

-L'inscription peut s'effectuer à tout moment de l'année sans limite d'âge.

-Elle est individuelle, et se règle à chaque rentrée. Le droit d'inscription est payable en une seule fois et doit être acquitté par l'élève avant son premier cours.

L'inscription est valable pour toutes disciplines, et jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

-Un CERTIFICAT MEDICAL de non contre-indication à la pratique de la danse doit obligatoirement être remis lors de l'inscription et un CERTIFICAT d'ASSURANCE EXTRA-SCOLAIRE/ assurance civil.

ARTICLE 2 : Modalité de paiement

-Le règlement des cours est basé sur un système forfaitaire annuel en fonction de votre mois d'inscription plus l'adhésion à l'association de 30€.

-L'association « Attitude Corps & Danse » accepte néanmoins que celui-ci soit effectué au moyen de plusieurs chèques remis dès l'inscription de l'élève.

Il est possible de payer en une, trois ou dix fois en fonction de votre mois d'inscription ou de votre option.

-LES FORFAITS SONT INDIVISIBLES, NON REMBOURSABLES ET SE REGLENT EN DEBUT DU MOIS.
Ils ne seront pas diminués pendant les périodes de vacances scolaires ou des jours fériés.

- Tout paiement d'un forfait trimestriel ou annuel non effectué dans les trois premières semaines sera considéré comme un forfait mensuel et facturé comme tel.

-Aucun remboursement ni aucune restitution de chèque ne se fera quelle qu'en soit la raison invoquée après l'inscription.

- 1er trimestre: septembre, octobre, novembre

- 2eme trimestre: décembre, janvier, février

- 3eme trimestre : mars, avril, mai, juin

ARTICLE 3 : La présence

-Aucune absence ne dispense de tout ou partie du paiement des cours.

-En cas d'absence prolongée (maladie), les cours seront rattrapés sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 4 : Les stages ou animations

-Différents stages ou animations peuvent être organisés tout au long de l'année, les adhérents seront tenus informés des dates et tarifs.

Ces stages ou animations ne seront dispensés qu'en fonction d'un effectif minimum fixé par avance.

-Tous cours pris sous forme de stage (week-end, vacances scolaires) ou en juillet, sont en supplément des forfaits.

ARTICLE 5 : Administration

-L'association « attitude Corps & Danses » est fermée pour les cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés (non récupérables).

-Il est conseillé de ne pas laisser d'argent ou d'objets de valeur dans les vestiaires. L'établissement n'est pas tenu responsable des pertes et des vols éventuels.

-Il est INTERDIT de fumer dans l'école.

-Les cours sont assurés du LUNDI au SAMEDI.

ARTICLE 6 : Droit à l'image

-Nous sommes susceptibles de prendre des photos pendant les cours ou les stages, ceci afin d'agrémenter notre site internet ou tout autre support relatif à l'association.

Si vous ne désirez pas que votre enfant ou vous-même apparaisse sur ces photos, cochez la case ci-dessous, le visage sera alors flouté lors de la publication.

- Je ne désire pas que le visage de mon enfant apparaisse sur les photos.

ARTICLE 7 : Responsabilité

- Ne pas déposer les enfants devant la porte sans s'assurer de la présence du professeur.
- Nous déclinons toute responsabilité vis à vis des élèves en dehors des heures de cours.

ARTICLE 8 : Tenue et discipline

- Veiller à se déchausser pour traverser le studio (d'une part, à cause de la fragilité du tapis, et d'autre part pour des raisons d'hygiène concernant les exercices au sol)
- Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.
- Les élèves des 4 premiers niveaux (éveil, préparatoire, classique 1, classique 2), doivent porter un justaucorps de couleur et de forme spécifiques, indiquées par le professeur, ainsi que les collants de danse et chaussons ½ pointes. Marquer le nom de l'élève sur chaque élément de la tenue. Chaque cours ayant sa forme et sa couleur, cela implique une auto discipline, une sobriété, et une unité favorisant la concentration pour le travail.
- Les bijoux doivent être retirés avant les cours, car ils sont un danger potentiel pour soi et pour autrui (dans le travail au sol, le travail à deux et les gestes de grande amplitude...)
- Pas de chewing-gum ni de bonbon pendant le cours.
- Les cheveux doivent être impérativement attachés.
- Par respect pour les cours suivants, de ne pas laisser traîner leurs papiers d'emballages, bonbons, kleenex, pansements, bouteilles, ou autres... Des poubelles sont à votre disposition.

ARTICLE 9 : Spectacle

- Pour réussir un spectacle et y partager épanouissement et plaisir, il faut commencer par s'investir. C'est pourquoi nous passons un contrat moral avec nos élèves et leurs parents. La qualité du spectacle dépend de l'assiduité de chaque élève.
 - Les répétitions ont lieu pendant les heures de cours. Toutefois 3 ou 4 répétitions sont rajoutées pendant des week-ends ou vacances scolaires, pour les mises en place finales.
Ces répétitions supplémentaires sont peu nombreuses, OBLIGATOIRES ET GRATUITES.
- Nous faisons confectionner les costumes, et leur coût est à charge des élèves.

ARTICLE 10 : Portes ouvertes

- Ces journées sont organisées pour permettre aux parents d'apprécier les progrès de leurs enfants, et à chacun de visualiser l'évolution technique et artistique qui se dessine au fil des

différents niveaux et des différentes disciplines.

Fait à le /..... /2017

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Si l'adhérent est mineur « bon pour autorisation en qualité de »